



[REDACTED]

AF.

Votre lettre du

Vos références

Nos références
12.207/II/P

Annexes

OBJET

[REDACTED]

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie d'un avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant sections réunies (dossier n°12.207/II/P).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

[REDACTED]

21 -01- 1981

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

12.207/II/P

[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 20 novembre 1980, la Commission s'est prononcée au sujet de la plainte déposée contre la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (C.I.B.E.), concernant la rédaction de documents utilisés en vue de l'avertissement d'un passage à domicile, à l'occasion duquel porte close a été constatée.

Le fait consistait en la communication à un habitant de Hal, de documents rédigés en langue néerlandaise et française (recto-verso).

Les habitants de Hal sont rattachés au secteur "Zuun", desservi par un service de la C.I.B.E. couvrant des communes de langue néerlandaise, ainsi que deux communes périphériques, à savoir Linkebeek et Drogenbos.

./.

Par application de l'article 34, § 1 des lois linguistiques coordonnées par l'A.R. du 18 juillet 1966, ce service régional doit utiliser, dans ses rapports avec un particulier, la langue imposée en la matière par les services locaux de la commune où l'intéressé habite.

Par conséquent, conformément à l'article 12, le service desservant la commune de Hal, doit employer la langue de la région, dans ses rapports avec les particuliers, en l'occurrence la langue néerlandaise.

La plainte a été déclarée recevable et fondée, étant donné que, dans le cas présent, le service de la C.I.B.E. s'est mis en infraction avec les lois linguistiques (F.N. recto verso) en vue d'avertir un particulier de son passage, ceci nonobstant le fait que seule fut complétée la face rédigée en langue néerlandaise, étant donné que les lois linguistiques prescrivent, dans le cas litigieux, l'unilinguisme des documents employés.

Une copie de cet avis sera communiquée à la C.I.B.E.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

